

Département de la Creuse	REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité
Canton d'Aubusson	ARRETE DU MAIRE
Commune d'Aubusson	N° 22 - 137
Objet :	Circulation - Stationnement ENDUO d'Aubusson

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBUSSON

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté municipal du 19 novembre 1999 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville d'Aubusson,
- VU la demande présentée par Monsieur Boris LABROUSSE, représentant l'ENDUO d'Aubusson, en date du 09/09/2022,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de l'ENDUO d'Aubusson du 04/11/2022 au 06/11/2022,

ARRETE

Article 1

Le stationnement est interdit :

du vendredi 4 novembre 2022 à 8h00 au samedi 5 novembre 2022 à 17h00 :

Place Saint Croix sur une partie (mise en place du parc fermé coureur : 430 motos). Le parc est sécurisé par l'organisation.

du jeudi 3 novembre 2022 à 9h00 au dimanche 6 novembre 2022 à 09h00 :

- Place du champ de foire (mise en place du paddock 1)

du vendredi 4 novembre 2022 à 8h00 au samedi 5 novembre à 23h00 :

- sur un coté de la route Avenue d'Auvergne à hauteur du hall polyvalent
- des deux côtés de la route Avenue de la République.

Article 2

Pour le prologue, La Chassagne commune d'Aubusson :

Le stationnement est interdit :

le vendredi 4 novembre 2022 de 15h00 à 23h00

- de chaque coté de la route dans le prolongement de la rue Paul Pauly au niveau de la route de Blessac.

La circulation des véhicules et des personnes est interdite :

du vendredi 4 novembre 2022 à 15h00 au samedi 5 novembre 2022 à 18h00.

- sur le chemin de la Madeleine qui part de l'école de Chabassière (Ecole Clés des Champs) jusqu'à l'intersection de la D18 au Pont de Sainte-Madeleine

Article 3

Les panneaux de signalisation sont mis en place par les Services Techniques.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention et aux entreprises intervenantes sur le chantier et leurs éventuels sous-traitants .

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et /ou sa publication.

Article 7

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Compagnie d'Aubusson, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 2 novembre 2022

